

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucg BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél : 03 20 23 37 00 Fax.: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU NORD** VILLE DE TOURCOING

× ×

× ×

× ×

×× × ×

'n

×

×

XX

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE DCPAJI_D2023_0017

> MAISON DES SERVICES ORIONS - PONT ROMPU SISE 14, RUE DE L'EUROPE A TOURCOING - BATIMENT A (ANCIENNE ECOLE GEORGES CLEMENCEAU)

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL (SALLE N° 104 SITUEE AU PREMIER ETAGE DE L'ENTREE B) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CANAREP »

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° DCPAJI AR2022 0088 du 26 septembre 2022 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire, à signer les conventions :

Vu l'article L.2222-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

Considérant la démarche de l'Association « CANAREP » qui est fortement impliquée dans la vie associative tourquennoise et a souhaité bénéficier de nouveau d'un lieu pour organiser son activité visant à resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les retraités de l'Enseignement Privé et organiser leurs loisirs, la précédente convention d'occupation étant arrivée à expiration :

Considérant l'avis favorable émis par la Ville de TOURCOING pour renouveler la mise à disposition d'un local de la Maison des Services des Orions/Pont Rompu au profit de l'Association « CANAREP » :

DECIDONS

Article 1er: De renouveler la convention avec l'Association « CANAREP» pour mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n° 104 d'une superficie de 61 m2, située au 1er étage (niveau 1) de l'entrée B de la Maison des Services Orions / Pont Rompu sise 14, rue de l'Europe à TOURCOING - Bâtiment A (ancienne Ecole Georges Clémenceau).

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er janvier 2023 pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, la durée maximale de la convention ne pouvant excéder trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, ou à la première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention. l'Association «CANAREP» s'engage à libérer le local sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans perception de loyer, ce qui constitue un avantage en nature.

Article 3 : L'ensemble des charges afférentes aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sera supporté, pendant toute la durée de la convention, par la Ville de TOURCOING et constitue un avantage en nature.

Article 4 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions et une ampliation sera remise à l'Association « CANAREP ».

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 14 FEV. 2023

Pour le Maire, Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire délégué aux Affaires Juridiques

Certifié exécutoire le :

1 6 FEV. 2023

Certifié publie sur le site le: 16 FEV. 2023

TOURCOING - BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DAJI_D2023_0017

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 14/02/2023

e decision . I i oz/zozo

Objet : Convention d'occupation des locaux de la MDS Orions - Pont Rompu au profit de l'Association

CANAREP

Nature: Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/02/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte: DCPAJI_D2023_0017 - Convention d_occupation des locaux de la MDS Orions - Pont Rompu au profit de l_Association CANAREP.pc

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte: 059-215905993-20230214-DAJI_D2023_0017-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2023

